

REGLEMENT INTERIEUR

« ACCUEIL DE LOISIRS Horizon SAINT-JO »

ARTICLE 1 : Fonctionnement

L'accueil de loisirs est organisé au sein du collège St Joseph. Il accueille les enfants de 6 à 17 ans inclus. L'objectif principal est de permettre à vos enfants de s'épanouir en participant à des activités proposées par l'équipe d'animation.

C'est aussi et surtout un lieu propice à la socialisation, au respect de l'environnement, tout en favorisant l'échange et la prise de contact avec d'autres enfants.

L'accueil de loisirs est ouvert :

- Une semaine pendant les vacances de printemps
- Les 2 dernières semaines d'août
- Une ou deux semaine(s) pendant les vacances de toussaint

L'accueil est assuré par une équipe compétente et dynamique :

- Un directeur diplômé BAFD
- Des animateurs diplômés du BAFA et des stagiaires BAFA

L'accueil de loisirs implique une inscription de 5 jours consécutifs du lundi au vendredi

ARTICLE 2 : Capacité d'accueil

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du collège St Joseph, 1 rue Lakanal à Voiron, il peut accueillir jusqu'à 200 enfants.

Les cours et les locaux du collège peuvent être utilisés par le centre de loisirs.

Le taux d'encadrement pour les accueils est de 1 adulte pour 10 enfants au lieu de 1 pour 12 préconisé par jeunesse et sports.

ARTICLE 3 : Modalités d'accueil

L'accueil de loisirs ouvre ses portes à partir de 7h30 et ferme à 17h30.

L'enfant doit impérativement être déposé au centre entre 7h30 et 8h45 au plus tard, et être récupéré entre 17h00 et 17h30.

Le matin, les parents assurent le transport de l'enfant jusqu'à l'intérieur des bâtiments du Centre de Loisirs, et jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe d'animation l'ait pris en charge. Si l'enfant vient seul et/ou repart seul, prévenir par écrit le directeur qui se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet.

Les parents ont le choix (par le biais du dossier d'inscription) d'autoriser ou non le centre à effectuer des prises de vues photographiques de leur enfant, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Ces photographies peuvent être utilisées à des fins promotionnelles.

ARTICLE 4 : Inscriptions

Pour qu'un enfant soit inscrit au centre de loisirs, son dossier doit être complet et rendu avant la date indiquée sur la fiche d'inscription. L'inscription ne sera définitive que lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies.

Le dossier doit être constitué :

- De la fiche d'inscription
- De la fiche sanitaire datée et signée

- D'une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident)
- Du règlement intérieur du centre de loisirs signé.
- Un chèque à l'ordre de Horizon Saint-Jo ou chèques vacances correspondant au règlement de l'accueil de loisirs pour votre /vos enfant(s).

ARTICLE 5 : Vie pratique

Les portables, MP3, consoles de jeux portables sont interdits. D'autre part, afin de prévenir tout risque d'accident, le port de bijoux est déconseillé.

En ce qui concerne les jours de piscine, l'enfant devra être muni d'une serviette de bain et d'un slip ou maillot de bain.

ARTICLE 6 : Prix des journées

Le prix de journée par enfant varie selon votre quotient familial.

Important :

Seul un cas de maladie de votre enfant justifié par un certificat médical donnera lieu à un remboursement.

Article 7 : Mesures sanitaires

Afin d'optimiser la sécurité de tous les enfants fréquentant la structure et garantir aux parents un accueil de qualité, le Centre de Loisirs s'engage à effectuer une application rigoureuse de la législation en vigueur :

- Les vaccinations légales sont obligatoires (DTPC), les autres conseillées. Un enfant non-vacciné ne sera accueilli que sur présentation d'un certificat médical.
- Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse (rougeole, oreillons, varicelle, etc...)
- En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par le Responsable du Centre de Loisirs, les parents seront prévenus aussitôt. S'il y a lieu le médecin de famille sera appelé.

Régime alimentaire : ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois, obligatoire, précisant le ou les aliments à supprimer en cas d'allergie.

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera donné à l'enfant, sauf si une ordonnance du médecin traitant, datant de moins de 6 mois, existe et précise le produit à administrer, la posologie exacte, et l'heure à laquelle il doit être donné.



Coupon d'acceptation du règlement à compléter et à joindre avec le dossier d'inscription.

Centre de loisirs « Horizon Saint-Jo » 38500 Voiron

Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon (mes) enfant (s).

Fait à

Le

Signature